

L'opposant veut accéder à la page Facebook de Compiègne

Compiègne. Pour l'élus macroniste Etienne Diot, le maire de Compiègne s'entête à « museler toute opinion divergente ». Aussi l'opposant de Philippe Marini (LR) a-t-il saisi une nouvelle fois le tribunal administratif.

Marielle Martinez

Journaliste
compiègne@courrier-picard.fr

Suffit-il de renvoyer vers un lien pour respecter le droit d'expression de l'opposition municipale ? C'est l'argument défendu par le maire de Compiègne, Philippe Marini (LR), pour refuser à son opposant, Etienne Diot (Renaissance), une plus grande visibilité sur la page Facebook de Compiègne et son agglomération.

« Compiègne Notre Ville est publié chaque mois sur nos réseaux sociaux, via un lien renvoyant vers notre site internet. Votre tribune y est donc pleinement accessible au même titre que celles des autres groupes du conseil municipal », détaille le maire, qui a rejeté en mai la publication de la tribune d'Etienne Diot sur Facebook. Et d'infliger à son contradicteur le coup de pied de l'âne : « Cette pratique, constante depuis plusieurs années, n'a jusqu'ici soulevé aucune remarque de votre part. » Sauf que depuis l'officialisation en avril d'une Alliance entre les marinistes et la minorité, l'ex-PACTE, menée par Daniel Leca (UDI), la donne a changé : Etienne Diot, qui ne cache pas ses

ambitions pour les élections municipales de 2026, n'a pas rejoint le groupe majoritaire.

« Cette pratique, constante depuis plusieurs années, n'a jusqu'ici soulevé aucune remarque de votre remarque. »

Philippe Marini
maire de Compiègne

Aussi le conseiller municipal a-t-il déposé un recours au tribunal administratif pour faire valoir les droits de l'opposition. « Le règlement intérieur du conseil municipal de Compiègne, que le maire a lui-même voté, l'y oblige », argumente l'élus. Et de citer l'article 45 qui octroie aux conseillers municipaux « un espace d'expression mensuelle (...) sur le site internet et le compte Facebook de la commune » ; ce qui va au-delà d'un simple lien vers le bulletin municipal.

Par ailleurs, défend son avocat auprès du tribunal administratif, « le contenu de la page Facebook de la commune n'étant pas identique à celui du bulletin municipal, Etienne Diot

aurait également la faculté d'y faire publier un contenu différent de celui dans le bulletin municipal ».

« Une obstruction persistante et abusive »

Enfin, le recours rappelle l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, qui vise tous les types de support, y compris ceux de la communication numérique et évoque la jurisprudence de la cour d'appel de Lyon et du Conseil d'État. Le règlement intérieur de la commune de Migennes (Yonne) a ainsi été annulé au motif qu'il n'ouvrait pas d'espace d'expression aux élus de l'opposition sur la page Facebook de la ville.

Aussi Etienne Diot dénonce-t-il « l'obstruction persistante et abusive » de Philippe Marini aux droits des élus minoritaires. « Une nouvelle fois, il me faut saisir le tribunal pour obtenir le respect de la démocratie à Compiègne et de tous les Compiégnois. Philippe Marini, malgré les multiples condamnations de la Ville, s'entête à vouloir museler et invisibiliser, aux frais du contribuable, toute opinion divergente. »

Ce n'est pas qu'une question de principe. La bataille du numérique est loin d'être anodine : la page de Compiègne et son agglomération compte quelque 55 000 followers. ●



L'opposant Etienne Diot (Renaissance) veut disposer d'un droit d'expression sur tous les supports de communication de la Ville de Compiègne, y compris la page Facebook.